

Zeitschrift:	Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisierte Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique
Herausgeber:	Schweizerischer Traktorverband
Band:	11 (1949)
Heft:	2
Artikel:	Circulez comme il se doit [suite]
Autor:	Besmer, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1048458

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

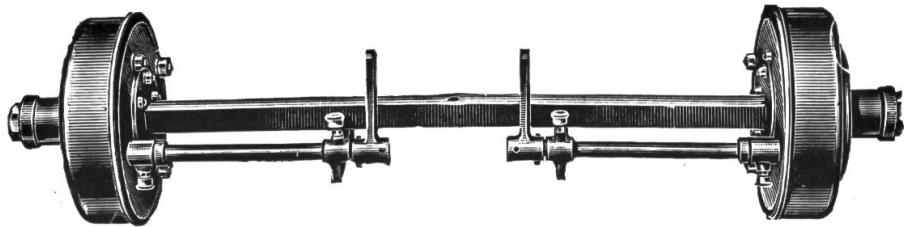
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Anhängerachsen in jeder Grösse
Innenbackenbremse, Pat. Stürzinger, in 5 Grössen
Auflaufbremsen, gefederte Zugvorrichtungen
Solide Tragrollen in 3 Grössen
Achsen für Pferdezugwagen
Scheibenräder, 16/17 und 20" in jeder Bohrung
Komplette Anhänger und Pneuwagen

empfiehlt höflich bei kürzester Lieferfrist

STURA AG. Uesslingen Thg., Tel. (054) 931 68

Traktorführer! Verhütet Unfälle!

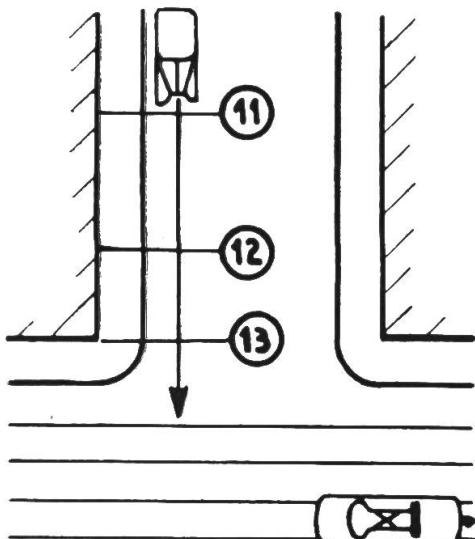
Conducteurs de tracteurs :

Circulez comme il se doit

A. Besmer, ing. mach. EPF, Glattbrugg/ZH.

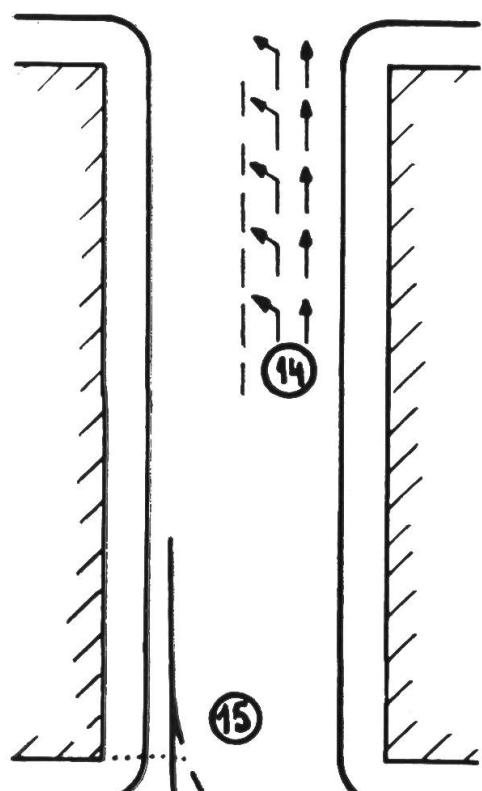
Nous reproduisons ci-contre une autre partie du fascicule no. 1 des publications de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs. Le fascicule en question, de 16 pages, du format du «Tracteur» contient tous les signaux de la circulation en couleurs.

La brochure est en vente auprès des gérants des sections ou directement auprès du secrétariat central, à Brougg, au prix de fr. 0.80.

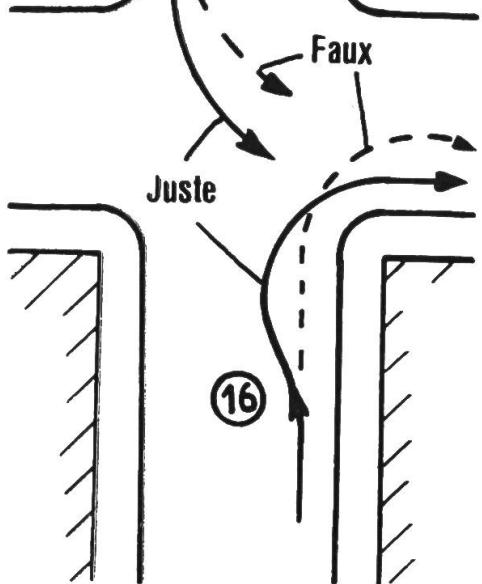


11—13 Entrée dans un croisement ou un débouché:

À une distance suffisante du débouché (11), la vitesse doit être adaptée aux conditions de visibilité et au trafic; éventuellement engager une vitesse plus petite. À quelques mètres du débouché, placer le pied sur la pédale de frein comme mesure de prudence (12). Le pied conservera cette position jusqu'à ce que le point de visibilité soit atteint (13). **Regarder tout d'abord à gauche** (parce que c'est sur cette chaussée que l'on a tout d'abord une vue d'ensemble), **puis ensuite à droite** afin de s'assurer que la route est libre. S'il s'agit d'un endroit particulièrement dangereux et où la visibilité laissé à désirer, **s'arrêter pour plus de sûreté** (13). Après que l'on a pris toutes les précautions nécessaires, lâcher le frein et traverser **rapidement** l'endroit dangereux.



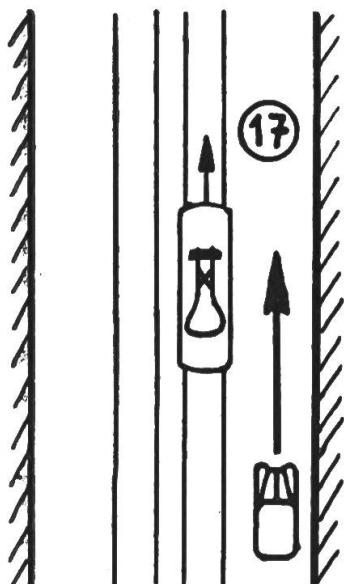
14 Les **flèches de distribution de la circulation** se trouvent dans les villes, aux croisements très animés. Ils ont pour but de prévenir les embouteillages en préparant les bifurcations. Ces flèches sont peintes en blanc ou en jaune sur la chaussée; il faut **circuler directement** sur ces flèches, selon la direction que l'on compte prendre par la suite. Parfois, des **traits** séparent les colonnes; ne jamais circuler sur ces traits, mais toujours **sur les flèches!**



15 **Les virages à gauche** doivent être pris au large, sous forme d'un grand arc. C'est ainsi que le point central d'un carrefour devrait toujours se trouver à gauche du véhicule. Le mouvement de virage ne doit pratiquement commencer que lorsqu'on a la visibilité sur la droite de la chaussée. Notre croquis No. 15 montre deux manœuvres: l'une correcte, l'autre fausse. Le chauffeur qui circule selon la ligne pointillée «coupe» le virage, il s'expose inutilement et met les autres en danger.

16 **Les virages à droite** doivent être pris à la corde, l'arc décrit devant être aussi petit que possible. Ici également, l'arc doit se terminer sur le côté droit de la chaussée que l'on se propose d'emprunter. Comme cela ne serait pas toujours possible avec les véhicules attelés à une remorque, il faut, **avant d'atteindre le point de visibilité**, prendre un peu sur la gauche pour venir aboutir sur la droite de l'autre chaussée. Mais en prenant sur la gauche, il ne faudra jamais dépasser le milieu de la route. L'expérience prouve qu'il suffit de 2 m au maximum entre le véhicule et le bord du trottoir ou de la route pour que le train routier le plus pesant puisse prendre convenablement les virages à droite.

Comportement envers les trams:

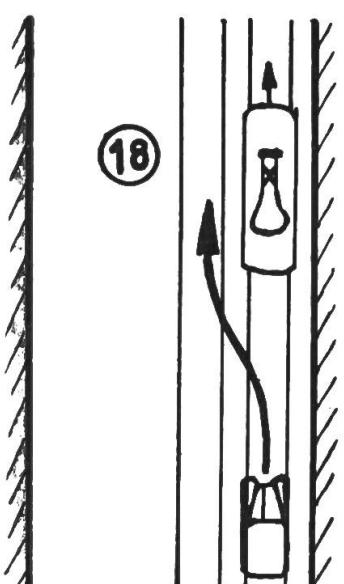


Règle fondamentale: Les tramways ont la priorité de passage absolue, dans toutes les situations. A l'approche du tram, il faut immédiatement quitter la voie et faire en sorte qu'entre le véhicule et le premier rail, il y ait toujours sur le côté un espace libre d'au moins 1 m.

Le **dépassement des trams** se fait selon les règles suivantes:

A. Tram en marche:

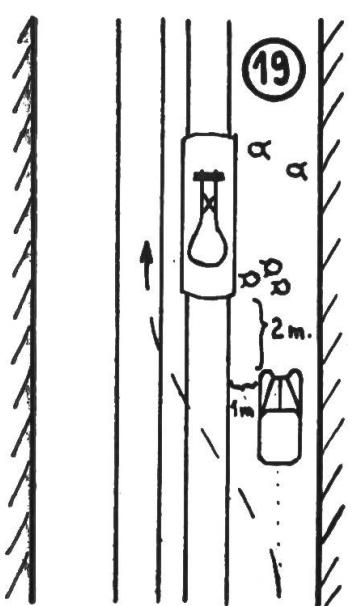
- 17 **Un tram en marche est dépassé à droite** lorsque, entre la voie et le bord de la route, ou le trottoir, il y a un **passage pour véhicules**. Lorsque ce passage est occupé par des voitures en stationnement, il est **interdit de dépasser à gauche**, il faut suivre le tram en laissant derrière soi les voitures qui stationnent, et c'est alors seulement qu'il faut dépasser à droite. Par ailleurs, un conducteur de tracteur n'aura jamais ou que rarement l'occasion de dépasser un tram en marche, parce que sa vitesse est très inférieure à celle des tramways.
- 18 **Lorsque le tram circule sur le bord droit de la route ou près du trottoir**, c'est-à-dire quand il n'y a **pas de passage pour véhicules**, le conducteur a **le droit** (sans y être obligé!) de dépasser à gauche, à condition que la visibilité et la circulation venant en sens contraire le permettent. Mais ici encore, le conducteur de tracteur n'oubliera pas qu'il est incapable de dépasser parce qu'il ne roule pas assez vite! Il suivra le tram.

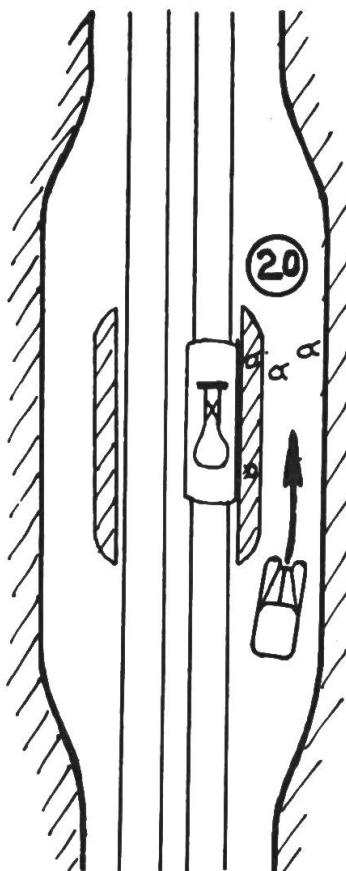


B. Tram à l'arrêt:

Lorsque le tram est à l'arrêt, trois situations peuvent en principe se présenter:

- 19 **Halte avec passage pour véhicules, mais sans refuge:** Le conducteur de tracteur s'arrêtera à **2 m** en arrière du tram. Sur le côté, il fera en sorte qu'il y ait un espace libre de 1 m, selon ce qui est indiqué plus haut. Il est permis de dépasser à gauche, mais cela n'est pas exigé. S'il y a dépassement, il se fera au pas (5 km/h), car il ne faut pas mettre en péril les piétons imprudents qui essaient de traverser la chaussée devant le tram. Ne pas oublier, en effet, que dans ce cas, c'est la **moitié gauche de la chaussée** qui doit être utilisée et que les haltes de tramway se trouvent le plus souvent à des carrefours, où un dépassement est de toute façon interdit!





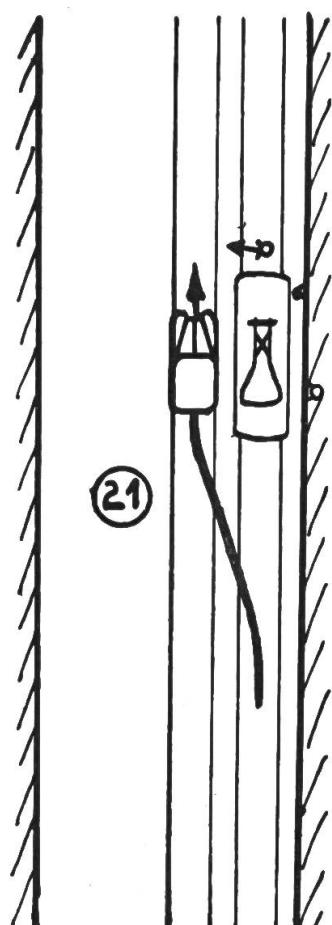
20 **Halte avec refuge:** Lorsque le tram s'arrête devant un refuge, ce dernier doit être **contourné à droite** lorsqu'il y a dépassement. Le conducteur modérera son allure afin de ne pas mettre en péril les usagers du tram qui, de façon irréfléchie, gagnent le refuge ou le quittent. Dans cette situation, il est interdit de dépasser le tram à gauche. Toutefois, si les voies sont libres dans les deux sens, il est **permis** de circuler entre les refuges, c'est-à-dire de suivre le tram qui démarre.

21 **Halte au bord de la route ou du trottoir:** Si, près d'une halte de tram, il n'y a ni passage pour autos ni refuge, le tram **peut** (sans qu'il y ait obligation) être dépassé à gauche. Les mêmes dispositions que celles énumérées sous chiffre 19 sont applicables; allure au pas (5 km/h)!

Usage de l'appareil avertisseur:

A. **De jour signal par cornette ou clackson** (signaux acoustiques). Ces avertisseurs ne doivent être utilisés que lorsque la sécurité du trafic l'exige. Les signaux dits d'appel sont interdits. Lorsque des signaux acoustiques deviennent nécessaires, ils doivent être donnés suffisamment tôt, le conducteur s'apprêtant à freiner jusqu'à ce qu'il ait constaté la réaction provoquée par le signal, surtout lorsqu'il s'agit de dépasser des enfants ou des groupes d'enfants.

B. **Signaux de nuit** (signaux optiques). Depuis le crépuscule jusqu'à l'aube, les signaux acoustiques sont remplacés par des signaux lumineux. Lorsque la visibilité est insuffisante, il faut allumer les phares pour un **court instant** (signal intermittent). A partir de 23 heures, le clackson ne doit être utilisé que lorsque cela est absolument nécessaire.



Usage de l'éclairage:

De nuit, les véhicules doivent être éclairés.

Les prescriptions suivantes sont applicables aux tracteurs agricoles (moins de 20 km/h de vitesse maximum):

- Tracteur: à l'avant, symétriquement à droite et à gauche, deux feux blancs n'éblouissant pas; à l'arrière, un feu rouge ou une lentille réfléchissante.
- Remorque: devant, à gauche, un feu blanc n'éblouissant pas; à l'arrière, à gauche, un feu rouge ou une lentille réfléchissante agissant dans l'axe du véhicule. Lanterne d'écurie admise comme feu blanc.

Les prescriptions concernant les automobiles sont intégralement applicables aux tracteurs et remorques routiers non-agricoles lorsque la vitesse peut dépasser 20 km/h. (Feux de position, phares, dispositif anti-éblouissant, feu arrière, feu arrière stop, etc.). Lorsque la vitesse maximum est inférieure à 20 km/h, il est renoncé au feu arrière stop. Les remorques routières ont à l'avant, à droite et à gauche, deux feux de position; à l'arrière, à gauche, un feu rouge et un feu blanc éclairant la plaque de police.

White Spirit II, Traktorenpetrol Ia, Diesel-Gasoel,
Benzin, Traktorenoel **SOLOL**, beste Qualität
Spez.Typen f. Benzin/Petrol- u. Dieselmotoren, dünn-/mittel-/dickflüssig
Getriebeöle und Fette, Tekalemite-, Kugellager-,
Konsistenzfette, Maschinenoele

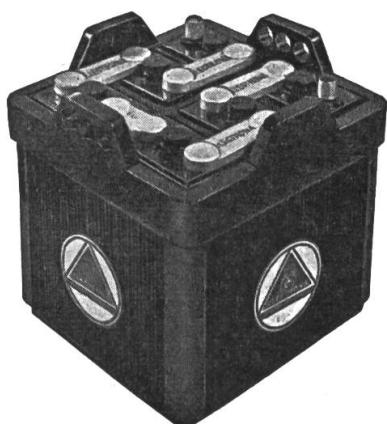


Sylvester Schaffhauser AG

MINERAL-OELE

TEL. (071) 85333

GOSSAU (ST. G.)



ELECTRONA A.-G.

Boudry / Neuenburg

Tel. (038) 6 42 46

Wir fabrizieren diese Spezial-Batterie für
Traktoren; nebst allen andern Accumula-
toren für sämtliche in der Schweiz laufen-
den Automobile.

Unsere Accumulatoren bürgen
für Sicherheit!

Reparatur-Schweissungen

an **Guss, Stahl, Leichtmetall etc.**, sind seit Jahren unsere Spezialität.

Risse im Zylinderblock, Chassis, Felgen usw.

Defekte Zähne an Getriebeteilen (Zahnräder) reparieren wir einbau-
fertig rasch und zuverlässig.

Schweisswerk Bülach AG., Bülach Tel. (051) 961366

JEEP

avec Treuil et

Treuils neufs avec câble pour
tracteur ou camion.

S'achètent chez: **S.A.R.E.S. Tél. 29700 Lausanne**